

GUINGAMP 2 et 3 mars 2024

35^{ème} Exposition Nationale Avicole

Organisée par l'Entente Avicole des Côtes d'Armor (22)
sous le patronage de la SCAF, de la SNC, de la FFC et de la FAEC

CHAMPIONNATS, RENCONTRES, PRIX SPECIAUX

- ** Coupe de France des lapins GÉANTS
- ** Championnat régional des lapins ARGENTÉS
- ** Championnat régional du Club Français du lapin de Vienne
- ** Rencontre Inter-régionale des lapins NAINS
- ** Partenaire de la course aux points, Lapin club de France
- ** Rencontre régionale des lapins FEU-FEH-CHINCHILLAS ET DÉRIVÉS
- ** Prix spécial COBAYES FAEC

- ** Championnat régional du pigeon MONDAIN, STRASSER et BOULANT
- ** Championnat régional des pigeons d'ORIGINE ITALIENNE
- ** Prix Jean-Baptiste GALLOU (pigeons : tambour, cravaté, structure, vol)
- ** Prix Jean-Noël GUILLERM (pigeons de couleur)
- ** Prix André LE GUERN (pigeons Cauchois)
- ** Prix d'exposition de la ville de Guingamp
- ** Trophée UAAO

TARIFS

Unité cobaye ; lapin ; pigeon, volaille _____	3.00€	
Trio, parquet (volailles, palmipèdes) _____	6.00€	
Volières pigeons (1-5) _____	10.00€	
Catalogue : _____	3.00€	(+ frais de secrétariat 2€ pour les exposants)

DÉROULEMENT

Judi 29 février _____	réception des animaux :	10h00 -19h30
Vendredi 1 ^{er} mars _____	jugement à partir de :	8h00
Samedi 2 mars _____	ouverture au public :	9h00 -17h30
Dimanche 3 mars _____	ouverture au public :	9h00 -17h30
_____	remise des prix à partir de	15h00

Pour le délogement, les portes du hall seront fermées, délogement à deux, ouvertures des portes si délogement sans problème. Exceptionnellement les éleveurs les plus éloignés seront autorisés à déloger après la remise des prix.

**** Article 1

L'exposition organisée par l'E A C A se déroulera au **Parc des Expositions de Kergoz, hall Dulac à GUINGAMP, les 2 et 3 mars 2024. Adresse GPS de l'Expo Rue de l'Etang du Prieuré 22200 PABU**

**** Article 2

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs d'animaux de races pures, les sujets doivent être la propriété de l'éleveur, sont exclus les animaux concernés par la Convention de Washington.

**** Article 3

Les déclarations d'inscription sont à adresser au Commissaire Général :

Sophie FELLER ~ 20, rue Éric Tabarly 22200 PABU ~ Téléphone : 06 52 80 12 37
~Mail : sophie.feller072020@outlook.fr

Celles-ci devront être accompagnées d'un chèque bancaire ou postal, représentant les droits d'inscription, **libellé à l'ordre de l'E A C A.** (Entente Avicole des Côtes d'Armor)

**** **Article 4**

La clôture des inscriptions se fera sans préavis, dès que le nombre des animaux pouvant être acceptés dans chaque catégorie sera atteint et **au plus tard le 26 JANVIER 2024.**

**** **Article 5**

Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

** **Unités, toutes catégories : 3€/ Trio, Parquet : 6€/ volières(1-5) : 10€**

**** **Article 6**

Les animaux jeunes ou adultes concourent ensemble.

**** **Article 7**

Seuls les sujets bagués ou tatoués réglementairement seront admis à concourir. Cependant, depuis le 1er janvier 2023, tous les cobayes, qu'ils soient identifiés par pastille, par puce ou non identifiés, seront admis et jugés.

Les animaux inscrits ne pourront être remplacés. Tout sujet porteur d'un signe distinctif, ne sera pas jugé.

**** **Article 8**

Les ventes devront être déclarées à l'engagement. Le prix fixé par le vendeur sera **majoré de 20%** au profit de la Société. Tout exposant désirant retirer son animal de la vente devra **s'acquitter des 20%**. Toute vente ne se faisant pas par l'intermédiaire du Comité d'Organisation est **interdite** dans le cadre de l'exposition.

Les ventes de lapins nains seront accompagnées du Certificat d'engagement et de connaissances signé par l'acheteur.

**** **Article 9**

Le Comité d'Organisation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer les soins et la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable des décès, vols, erreurs, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux animaux.

**** **Article 10**

Pour les pigeons, Les éleveurs devront obligatoirement joindre à la déclaration d'inscription **un certificat de vaccination contre la maladie de NEWCASTLE** établi par un vétérinaire ou **l'ordonnance du vétérinaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur** signée par un témoin ayant assisté à la vaccination, ainsi que copie de la facture comportant le n° de lot du vaccin utilisé.

Joindre également une attestation sur l'honneur dénommée « **Attestation sur l'honneur d'élevage en volière** ». Si ce dernier document n'est pas joint à la déclaration d'inscription, il n'y aura pas d'enregistrement des animaux. Veuillez bien y indiquer les lieux et les dates des dernières expositions.

A l'arrivée, les animaux seront soumis à un contrôle sanitaire pour acceptation, tout animal en mauvaise santé sera isolé et il est rappelé que pour les pigeons, seuls les vaccins Nobilis et Colombovac sont autorisés. D'autres vaccins, n'ayant pas d'AMM en France, ne sont pas acceptés pour participer aux expositions.

**** **Article 11**

Les décisions du jury seront sans appel. Les éleveurs ne sont pas autorisés à assister au jugement.

**** **Article 12**

Il est interdit aux exposants d'ouvrir les cages pendant l'exposition.

**** **Article 13**

Le commissaire général et ses adjoints sont mandatés pour prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'exposition, leurs décisions sont sans appel.

**** **Article 14**

Tous les exposants, par le fait de leur demande d'engagement, adhèrent au présent règlement. En cas de litige, il sera fait référence au règlement général de la S C A F.

**** **Article 15**

Les réclamations éventuelles sont à formuler dans les 10 jours qui suivent la fin de l'exposition.

**** **Article 16**

Les GPE, GPH et les PH recevront une plaquette. En outre, il sera remis aux éleveurs naisseurs des animaux ayant obtenu un Grand Prix sur un sujet ou sur un ensemble de sujets ou un prix d'honneur, une coupe ou un objet d'art ou un panier garni.

DÉCLARATION D'INSCRIPTION

GUINGAMP, Exposition nationale avicole 2 et 3 mars 2024

NOM et prénom : _____ Tél : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Email : _____

Si Groupage : Nom et adresse du responsable : _____

Tél : _____

Liste des participants au Groupage : _____

Décompte des droits d'inscription

Unités Cobayes _____ X 3.00€ = _____ €

Unités Lapins _____ X 3.00€ = _____ €

Unités Volailles _____ X 3.00€ = _____ €

Trio, Parquet (Volailles, Palmipèdes) _____ X 6.00€ = _____ €

Unités Pigeons _____ X 3.00€ = _____ €

Volière Pigeons (1-5) _____ X 10.00€ = _____ €

Frais de catalogue et participation frais de secrétariat _____ 5.00€ = _____ 5,00 €

TOTAL _____ = _____ €

Fait à _____, le _____.

Signature :

Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

En cas d'annulation de l'exposition sur décision administrative, les inscriptions seront remboursées aux éleveurs inscrits.

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE : votre règlement par chèque ainsi qu'une photocopie du certificat de vaccination établi par un vétérinaire OU une déclaration sur l'honneur établie par le propriétaire, avec à l'appui le nom et la signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination, accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire et d'une copie de la facture comportant le n° de lot du vaccin utilisé.

Rappel, les numéros de bagues, tatouages et pastilles seront à préciser sur la feuille d'enlogement qui vous sera envoyée avec les numéros de cages.

En raison de la grippe aviaire, pour exposer vos pigeons, une « Attestation sur l'honneur d'élevage en volière » est à compléter et joindre obligatoirement avec le bulletin d'inscription.

Veuillez, s'il vous plait, indiquer ci-dessous les lieux et dates des dernières expositions auxquelles vous avez participé, merci. _____

Exposition nationale avicole de Guingamp 2 et 3 mars 2024

Nom et prénom _____ Tél: _____, engage les animaux suivants:

Nom et prénom du responsable de groupage _____ Tél: _____

Pour éviter toute erreur de transcription, merci d'écrire en majuscules et de cocher la case correspondant à votre catégorie

	Mâle: M Femelle: F Couple: C Parquet: P Volière: V Trio: T	Volailles			Autres volailles et palmipèdes	Lapins					Pigeons ou tourterelles	Races-Variétés-Couleur <i>à bien préciser</i>		Prix de vente
		Grande race Française	Grande race Etrangère	Race Naine		Grande race	Race moyenne	Petite race	Race naine	Cobayes			n° de bague ou de tatouage	
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														

NOM et Signature du commissaire à l'arrivée

NOM et Signature du commissaire au départ

**35^{ième} Exposition Nationale de l'Entente Avicole des Côtes d'Armor
GUINGAMP, des 2 et 3 mars 2024**

**Attestation sur l'honneur d'élevage en volière
Déclaration de participation à des rassemblements d'oiseaux**

Je soussigné

Adresse :

Tél

Courriel

- atteste que tous les pigeons et/ou tourterelles de mon élevage (columbiformes figurant sur la liste de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 16 mars 2016)

- **Sont élevés en volière et ne sont jamais en contact avec l'avifaune sauvage.**
- **Ne sont pas élevés avec d'autres espèces de volailles.**
- **Assurer la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.**

- Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)

- N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition international dans les trente derniers jours.
- Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions internationaux suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

Cette attestation est produite en vue de ma participation à l'exposition avicole qui a lieu du 2 au 3 mars 2024 située au Parc de Kergoz – rue du prieuré – 22200 PABU (à proximité de GUINGAMP).

Fait à (lieu) _____ , le (date) ____/____/2024_____

Signature de l'exposant, éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours.